

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0438	APPROBATION DE L'ACTION B2.7 DU CONTRAT ENVIRONNEMENTAL DE LA BOURBRE 2023-2027 « RENATURER LE BION ET INTEGRER LA BIODIVERSITE DANS LE PARC DU BION DANS LE QUARTIER DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU »	C.C DU 15/12/2022
----------------------	---	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

47 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

12 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CICALA David – DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine

- 5. Autres actes de gestion du domaine public

Vu la délibération n° 17_06_27_304 du Conseil Communautaire de la CAPI du 27/06/2017 approuvant le Contrat Vert et Bleu pour la période 2017-2022,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation et les articles L.311-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 et R311-1 et suivants relatifs à la création des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourgoin-Jallieu du 04/11/2013 sollicitant la CAPI pour prendre l'initiative d'une ZAC d'intérêt communautaire sur le secteur gare de Bourgoin-Jallieu,

Vu la délibération n° 13_11-12_577 du Conseil Communautaire de la CAPI du 17/12/2013 relative à la prise d'initiative par la CAPI de la création d'une ZAC d'intérêt communautaire sur le secteur gare de Bourgoin-Jallieu,

Vu la délibération n° 18_02_27_049 du Conseil Communautaire de la CAPI du 27/02/2018 relative à l'ouverture et aux modalités de la concertation préalable à la zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur gare de Bourgoin-Jallieu,

Vu la délibération n° 19_03_26_058 du Conseil Communautaire de la CAPI du 26/03/2019 relative aux modalités de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération n° 18_11_06_412 du Conseil Communautaire de la CAPI du 06/11/2018 relative à l'approbation et validation du projet de protocole d'aménagement du pôle multimodal de la ZAC de la gare de Bourgoin-Jallieu dans le cadre d'une démarche partenariale entre la CAPI, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Bourgoin et SNCF mobilités,

Vu la délibération n° 19_05_14_133 du Conseil Communautaire de la CAPI du 14/05/2019 relative à l'approbation du bilan de concertation de la ZAC de la gare de Bourgoin-Jallieu,

Vu la délibération n° 19_11_26_400 du Conseil Communautaire de la CAPI du 26/11/2019 relative à la création de la ZAC de la gare de Bourgoin-Jallieu,

Vu le projet de contrat environnemental de la Bourbre 2023-2027 élaboré par l'EPAGE annexé à la présente délibération, en particulier l'annexe n°6 consacrée aux fiches actions :

Le rapporteur expose :

PREAMBULE

L'EPAGE de la Bourbre (ex-SMABB) est un établissement public, sous forme de syndicat mixte ouvert. Ses compétences statutaires lui permettent, sur décision du comité syndical, d'assurer ou de promouvoir la mise en œuvre de toute action intéressant la gestion globale et cohérente de la ressource en eau en lien avec l'équilibre socio-économique et environnemental de son territoire de compétence.

Dans le but d'améliorer la mise en cohérence des gouvernances et des politiques publiques en matière de préservation de la biodiversité, d'aménagement du territoire, d'agriculture et de cadre de vie, supports d'un développement harmonieux du territoire, les élus du bassin de la Bourbre ont décidé en 2015 de s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat vert et Bleu de la Bourbre pour la période 2017-2022.

Ce contrat unique est arrivé à échéance en 2022. Face au constat du maintien sur le territoire des enjeux et pressions sur la trame verte et bleue et sur la ressource en eau, et appuyé par la volonté des acteurs de poursuivre la démarche, l'EPAGE de la Bourbre souhaite renouveler cette démarche pour la période 2023-2027.

En l'absence de visibilité sur les possibilités de financement pour le volet trame verte, un nouveau contrat consacré uniquement à la trame bleue est proposé par l'EPAGE pour la période 2023-2027. Un travail partenarial a été engagé durant l'année 2022 pour déterminer le programme d'actions et des propositions de financement associées par l'Agence de l'eau et le Département de l'Isère. Ce nouveau contrat doit entrer en vigueur le 1er janvier 2023.

CONTEXTE DE L'ACTION B2.7 : Renaturer le Bion et intégrer la biodiversité dans le parc du Bion dans le quartier de la gare de Bourgoin-Jallieu.

La CAPI et la ville de Bourgoin-Jallieu ont engagé depuis 2016 des études pour la création d'un nouveau quartier de la gare à Bourgoin-Jallieu. Ce projet ambitieux comprendra la création d'un véritable PEM (Pôle d'Echanges Multimodal), d'un nouveau quartier comprenant environ 300 logements, une école, 6 000 m² de bureau. Au cœur de ce nouveau quartier sera créé un espace public majeur : le Parc du Bion. Ce parc est l'espace public central, cœur du quartier avec des enjeux de qualité urbaine, paysagère et environnementale.

Aujourd'hui peu qualitatif et imperméabilisé sur la quasi-intégralité de sa surface, le site, grâce à son renouvellement, devrait au contraire à terme reconquérir une ambiance naturelle et durable.

La création d'un parc de grande envergure à l'Est, associée à un système de percées paysagères et végétalisées dans les espaces privés, permet de recréer un lien entre les deux coteaux actuellement séparés par les hangars « magasins généraux ».

C'est dans cet objectif qu'une action « B-12 Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement de la requalification du quartier de la gare de Bourgoin-Jallieu en faveur de la biodiversité et revalorisant le Bion » avait été identifiée dans le Contrat Vert et Bleu (CVB) de la vallée de la Bourbre 2017-2022 « contrat unique pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre » signé le 21 décembre 2017.

Ce travail partenarial mené sur 2018 et 2019 a permis d'aboutir à une étude d'envergure sur la requalification du Bion. Cette étude a été conduite avec de nombreux partenaires : l'Agence de l'eau, l'EPAGE, le CAUE, la DDT, la Région, le Conservatoire des Espaces Naturels, l'Agence française pour la biodiversité, l'APIE, la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI. Cette étude a abouti à un projet de réaménagement du Parc des rives du Bion, comprenant une gestion écologique des eaux pluviales, une réhabilitation des berges et des fonctionnalités aquatiques ainsi qu'une mise en valeur du cours d'eau.

Dans le cadre de cette étude partenariale, il a été distingué les montants de l'opération déjà compris dans le projet initial du Parc du Bion et ceux relatifs, d'une part à la restauration hydromorphologique du Bion (fond de forme du lit, végétation humide, fourniture et pose de gabion complémentaires, ajustement des passerelles, aménagement des exutoires pluviaux, etc...) et d'autre part à la gestion de la problématique de la Renouée du Japon.

Pour assurer la phase opérationnelle de ce projet, la CAPI a proposé une nouvelle action à inscrire dans le contrat environnemental de la Bourbre 2023-2027. Cette action B2.7 est intitulée « Renaturer le Bion et intégrer la biodiversité dans le parc du Bion dans le quartier de la gare de Bourgoin-Jallieu ».

Les objectifs de réalisation de l'action B2.7 sont :

- Réaliser les études préalables (géotechnique, MOE conception, topographie) aux travaux de renaturation pour avoir toutes les données et plans techniques nécessaires pour réaliser le calage des pentes et du lit
- Réaliser les travaux de renaturation hydromorphologique du Bion et le traitement de la Renouée du Japon
- Suivre et entretenir le site pour la Renouée du Japon
- Poser trois écurouds
- Poser 10 gîtes à chauves-souris au sein du Parc du Bion

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION B2.7

Après consultation des partenaires financeurs du contrat environnemental de la Bourbre 2023-2027, l'EPAGE a transmis à la CAPI cette proposition de co-financement :

Action-n°	MOA	Coût-total		Plan-de-financement				
		Montant-HT	Montant-TTC	FEDER	AERMC (agence-de-l'eau)	Région	Département	Reste-à-charge-CAPI (TTC)
B2.7- Renaturer-le-Bion-et-intégrer-la-biodiversité-dans-le-parc-du-Bion-(170-m-linéaires)	CAPI	797.750€	957.300€		277.100€			680.200€

L'Agence de l'Eau prend en charge 40 % des études préalables, les travaux de renaturation du Bion et de la gestion de la renouée. Cette subvention est plafonnée à 277 100 €/TTC. La pose des écuroducs et des gîtes à chauve-souris n'est pas subventionnée. Les travaux d'entretien de la renouée qui auront lieu au-delà de 2025 pourront éventuellement faire l'objet d'un financement complémentaire à travers le 12ème programme d'aides 2025-2030 de l'Agence de l'Eau.

Au vu de cette proposition de financement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe d'une maîtrise d'ouvrage assurée par la CAPI pour l'action B2.7 « Renaturer le Bion et intégrer la biodiversité dans le parc du Bion » du projet de contrat environnemental de la Bourbre pour la période 2022-2027 ;
- **D'APPROUVER** la fiche action relative à l'action B2.7 contenue dans l'annexe n°6 du projet de contrat environnemental de la Bourbre 2023-2027, en particulier le plan de financement établissant un montant prévisionnel d'investissement de 957 300 € TTC, le versement d'une subvention par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 277.100 € maximum et un reste à charge prévisionnel pour la CAPI de 680.200 € TTC ;
- **D'AUTORISER** les services à solliciter la subvention prévue auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant 277 100 € TTC maximum, soit 40% des coûts prévisionnels, pour la réalisation des études préalables, les travaux de renaturation hydromorphologiques du Bion et la gestion de la renouée ;
- **D'AUTORISER** les services à solliciter toute subvention éligible dans le cadre du contrat environnemental de la Bourbre 2023-2027 au niveau maximal possible auprès des financeurs potentiels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO